



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Établi en application du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DE DEUX CAMERAS MULTISPECTRALES PORTATIVES PERMETTANT LA DÉTECTION DE TOUS TYPES DE TRACES BIOLOGIQUES AU PROFIT DE L'INSTITUT DE RECHERCHE CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (IRCGN) AU SEIN DE L'UNITE NATIONALE DE POLICE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE A PONTOISE (UNPJ-GN) (95)

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Jeudi 13 Novembre 2025 à 12 heures 00

Le présent règlement de la consultation comporte 13 pages numérotées de 1 à 13

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Nomenclature.....	3
ARTICLE 2- ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - Étendue de la consultation.....	3
2.2 - Organisme responsable de la consultation.....	3
2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration.....	3
2.4 – Justification du non allotissement.....	4
ARTICLE 3- DURÉE DU MARCHÉ DÉLAI MAXIMUM D'exécution.....	4
ARTICLE 4- CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION.....	4
4.1 - Estimation du besoin.....	4
4.2 - Variantes.....	4
4.3 – Visite des locaux.....	4
ARTICLE 5- LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON.....	4
ARTICLE 6- DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
ARTICLE 7 - RETRAIT DU DOSSIER.....	5
7.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE).....	5
7.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation.....	5
ARTICLE 8 - CONTENU DES RÉPONSES.....	6
8.1 - Documents constitutifs de la candidature.....	6
8.2 - Documents constitutifs de l'offre.....	6
8.3 - Sanctions pour fausses déclarations.....	7
ARTICLE 9 - CONDITIONS DE CONSULTATION.....	7
9.2 - Forme juridique du groupement.....	7
9.3 - Langue utilisée.....	7
ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE.....	8
ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS.....	8
11.1 - Remise des offres.....	8
11.2 - Copie de sauvegarde.....	8
ARTICLE 12 - OUVERTURE DES PLS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	9
12.1 - Conditions de recevabilité des plis.....	9
12.2 – Jugement des offres.....	9
12.3 – Examen des offres et négociation.....	10
12.4 – Précisions et compléments sur la teneur des offres.....	11
ARTICLE 13- ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	11
13.1 – Pièces à fournir par l'attributaire.....	11
13.2 – Infirmité du marché.....	12
Article 14 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	13
Article 15 - NOTIFICATION.....	13

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet **l'acquisition, la livraison, l'installation, la mise en service et les prestations associées de deux (2) caméras multispectrales portatives permettant la détection de tous types de traces biologiques y compris les traces de contacts présentant des débris de cellules humaines pour des applications de criminalistique.**

Ces équipements sont acquis au profit de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale (IRCGN), relevant de l'Unité Nationale de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (UNPJ-GN), sise à Cergy-Pontoise (95).

Les prestations objet du présent marché comprennent notamment :

- la fourniture et la livraison des équipements ;
- l'installation complète sur site ;
- la mise en service et les vérifications de bon fonctionnement ;
- l'assistance technique à la mise en œuvre ;
- la garantie du matériel conformément aux dispositions du marché ;
- la formation des utilisateurs ;
- la fourniture de la documentation technique et d'exploitation correspondante.

Les présentes acquisitions font l'objet d'une subvention MILDECA « Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives » 2025 codifiée CRIM-3.

1.2 - Nomenclature

Le code de classification du vocabulaire commun des marchés (code CPV) a pour l'objet principal CPV principal : 38000000-5 → Équipements de laboratoire, d'optique et de précision.

ARTICLE 2- ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (MAPA), en application des articles L2123-1 R2123-1 à R2123-3 de Code de la commande publique.

2.2 - Organisme responsable de la consultation

L'Unité Nationale de la Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (UNPJ-GN) – Bureau Appui Opérationnel – Section Marchés Publics agit en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la passation et l'exécution administrative de la présente procédure.

2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications aux pièces contractuelles.

L'UNPJ GN se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

L'UNPJ-GN informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

2.4 – Justification du non allotissement

Conformément au paragraphe 2 de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'a pas été alloti. La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

En effet, le marché porte sur la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et les prestations associées (formation, assistance technique et garantie) relatives à deux caméras multispectrales portatives destinées à la détection de traces biologiques à des fins d'investigation criminalistique.

La spécificité technique de ces équipements, leur caractère indissociable des prestations d'installation, de paramétrage, de formation et de maintenance, ainsi que la nécessité d'assurer la cohérence et la compatibilité fonctionnelle de l'ensemble, rendent impossible une répartition en lots séparés sans risque de désynchronisation des prestations ou de difficultés d'exploitation ultérieures.

Le non-allotissement vise donc à garantir la cohérence technique, la continuité fonctionnelle et la responsabilité unique du titulaire, conditions indispensables à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 3- DURÉE DU MARCHÉ DÉLAI MAXIMUM D'EXÉCUTION

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au dernier jour de la garantie.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une livraison et mise en service du matériel dans un délai de 6 semaines maximum.

ARTICLE 4- CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

4.1 - Estimation du besoin

Le montant du marché est évalué à 100 000 € hors taxes (HT), soit pour 120 000,00 € TTC. Cette estimation est mentionnée à titre indicatif.

4.2 - Variantes

La consultation ne prévoit pas de variantes ou de prestations supplémentaires éventuelles (ci-après PSE) à l'initiative de l'UNPJ-GN.

Aucune variante à l'initiative du candidat ne sera acceptée dans le cadre de la présente consultation.

Si une ou plusieurs variantes sont proposées à l'initiative du candidat, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.

4.3 – Visite des locaux

La présente consultation ne fait pas l'objet d'une visite.

ARTICLE 5- LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON

Unité Nationale de Police Judiciaire
Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale
Division Criminalistique Biologie Génétique
Département Analyses Génétiques
Plot 1 - 2ème étage
5 Boulevard de l'Hautil
95001 Cergy-Pontoise

ARTICLE 6- DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, l'UNPJ-GN pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit à l'UNPJ-GN, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 - RETRAIT DU DOSSIER

7.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Le retrait des dossiers se fera directement sur la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référence : 2025-18

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- Le présent règlement de consultation (RC) 2025-18 ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) 2025-18 ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) 2025-18 ;
- L'acte d'engagement 2025-18 (ATTRI 1) ;
- L'Annexe financière 2025-18 à l'acte d'engagement ;
- Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
- Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME) au format xml, le cas échéant ;
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant.

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

7.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus par les candidats exclusivement électroniques via le profil acheteur PLACE.

Une réponse sera envoyée en retour exclusivement via la PLACE.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation **PLACE** (Plate-forme des Achats de l'Etat).

A ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE, sera utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement.

La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires des candidats sur la procédure seront envoyées au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les échanges devront s'effectuer exclusivement via la PLACE durant toute la durée de la consultation.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : smp.bba.unpj@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 8 - CONTENU DES RÉPONSES

8.1 - Documents constitutifs de la candidature

Le candidat devra produire les documents suivants :

1	Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société.
2	La lettre de candidature (imprimé DC 1) dûment et intégralement renseignée.
3	La déclaration du candidat (imprimé DC 2) dûment et intégralement renseignée, datée , ou tout autre document comportant les mêmes rubriques. Seront notamment indiqués : - si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ; - le chiffre d'affaires hors taxes global des trois (3) dernières années ; - une liste des marchés similaires exécutés par le candidat (en qualité de titulaire ou de sous-traitant) au cours des trois (3) dernières années stipulant leurs montants, leurs dates et leurs destinataires public ou privé.
4	En application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.
5	la liste des sous-traitants éventuels (imprimé DC4, joint au présent dossier de consultation, ou tout autre document comportant les mêmes rubriques dûment et intégralement renseigné, daté et signé par une personne habilitée à engager la société).

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Si l'offre est présentée sous la forme d'un groupement, toutes les entreprises le composant devront présenter l'intégralité des documents demandés (à l'exception de la lettre de candidature – DC1 – qui est commune).

8.2 - Documents constitutifs de l'offre

Elle comprendra les documents et informations suivants :

1	L'acte d'engagement (avec ou sans signature) dûment renseigné et daté
2	L'annexe financière présente dans le Dossier de Consultation dûment renseignée et datée

3	<p>Un mémoire technique contenant les informations suivantes et répondant aux caractéristiques de l'article 3.3 du CCTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Description précise du spectre couvert (longueurs d'onde en nm). Détail des sources lumineuses, capteurs et filtres utilisés au travers de fiche technique constructeur, courbe spectrale, certificat de mesure ou rapport de test, ■ Explication des performances optiques (grossissement, taille minimale détectable, précision d'analyse, résolution optique et numérique) au travers des données de performance, schémas optiques, exemples d'image obtenues, ■ Détails sur le poids, la forme, la maniabilité, l'ergonomie de la prise en main, la facilité de transport au travers de fiche produit, photo de l'appareil, masse totale avec accessoires, description de la mallette de transport. ■ Description du système d'alimentation, nombre et capacité des batteries, durée d'utilisation continue, présence de chargeur secteur supplémentaire au travers d'une fiche batterie, notice d'utilisation, engagement d'autonomie réelle, liste des accessoires fournis. ; ■ Engagement clair sur le délai de livraison après notification (en jours calendaires). Détail de la logistique prévue et du stock disponible à travers un planning de livraison, attestation de disponibilité du matériel, déclaration sur l'honneur. ■ La description détaillée des prestations associées : assistance technique, garanties et formation ; ■ Le délai d'intervention en cas de panne, le remplacement des pièces défectueuses ou anormalement usagées et la fréquence des interventions durant la garantie; ■ Une attestation sur une garantie pour la fourniture des pièces détachées pendant 10 ans à compter de la date d'installation.
---	---

Les candidats sont informés :

- que le terme « signature » pour l'acte d'engagement correspond autant à une signature physique qu'à une signature électronique sécurisée (une signature scannée n'ayant pas la valeur d'une signature électronique) ;

- qu'en cas d'absence du mémoire technique, l'offre sera obligatoirement rejetée.

8.3 - Sanctions pour fausses déclarations

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE CONSULTATION

9.1 - Forme juridique du groupement

Conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique en vigueur, les soumissionnaires pourront présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Les soumissionnaires ne pourront présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

9.2 - Langue utilisée

Toutes les correspondances et documentations relatives au marché seront rédigées en français.

Les documents en langue étrangère ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en français conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du code de la

commande publique en vigueur.

ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché ou de l'accord cadre objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 Du Code de la commande publique.

A cet égard, les soumissionnaires pourront recourir à la sous-traitance pour le transport. En conséquence, l'entreprise soumissionnaire devra produire tous les documents mentionnés à l'article 10.1 du présent règlement de la consultation pour chaque sous-traitant, ainsi qu'un formulaire DC 4 (ou DUME).

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

Les candidats prendront en charge tous les frais consécutifs au dépôt de leur offre.

11.1 - Remise des offres

Les offres doivent être exclusivement déposées par transmission électronique via la PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

pour la remise des plis (candidatures et offres), conformément aux articles R.2332-1 à R.2332-18 du code de la commande publique en vigueur. Dans tous les cas, les envois par courriel ne sont pas acceptés.

11.2 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique en vigueur, lorsque le candidat dépose son offre via PLACE, il est fortement recommandé de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou papier, avec les indications suivantes :

<p>Nom de la société :</p> <p>UNITÉ NATIONALE DE POLICE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE 5 BD DE L'HAUTIL 95001 CERGY-PONTOISE CEDEX</p> <p>A N'OUVRIR QUE PAR LA SECTION MARCHÉS PUBLICS</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DE DEUX CAMERAS MULTISPECTRALES PORTATIVES PERMETTANT LA DÉTECTION DE TOUS TYPES DE TRACES BIOLOGIQUES AU PROFIT DE L'INSTITUT DE RECHERCHE CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (IRCGN) AU SEIN DE L'UNITE NATIONALE DE POLICE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE A PONTOISE (UNPJ-GN) (95)</p>

Cette copie sera utilisée dans le cas suivant :

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas prévus par l'arrêté du 14 décembre 2009 :

- lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;

- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde seront détruites dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

La copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de temps que l'offre (cf. paragraphe 13.2 supra).

ARTICLE 12 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

12.1 - Conditions de recevabilité des plis

Les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique en vigueur ne seront pas admises à soumissionner.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique en vigueur, si certains des documents demandés, relatifs à la candidature (cf. article 10.1) sont absents ou incomplets, le R.P.A. pourra le cas échéant accorder un délai approprié et identique à tous les candidats concernés pour compléter leur dossier de candidature.

12.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du code de la commande publique. Est ainsi retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères et le cas échéant, des sous-critères de sélection suivants :

Critères d'attribution	Pondération
<p>Critère n°1 : Valeur technique de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Ce critère se décompose comme suit :</p>	60 points
<p>Sous-critère 1.1 : Garanties apportées par le soumissionnaire en termes de performance de la Plage d'éclairage .</p> <p><i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire concernant les longueurs d'onde couvertes par la caméra.</i></p>	15 points
<p>Sous-critère 1.2 : Garanties apportées par le soumissionnaire en termes de performance de la résolution et du Zoom optique.</p> <p><i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire concernant la capacité de grossissement et la précision d'analyse.</i></p>	15 points
<p>Sous-critère 1.3 : Garanties apportées par le soumissionnaire en termes de portabilité et d'ergonomie</p> <p><i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire concernant le poids et la maniabilité de l'appareil</i></p>	10 points
<p>Sous-critère 1.4 : Garanties apportées par le soumissionnaire en termes d'autonomie énergétique</p> <p><i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire sur la capacité d'autonomie et le nombre de batteries fournies.</i></p>	10 points
<p>Sous-critère 1.5 : Engagements du soumissionnaire pour optimiser le délai de livraison</p>	10 points

<p><i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire sur sa rapidité entre le temps de la notification et la livraison pour mettre à disposition l'équipement pour usage opérationnel.</i></p>	
<p>Critère 2 : Prix total forfaitaire des caméras multispectrales, du logiciel et des prestations associées en euros TTC.</p> <p>Pour le calcul, les montants forfaitaires HT des 2 caméras multispectrales portatives, du logiciel et des prestations associées seront additionnés.</p> <p>Les offres tarifaires seront calculées selon la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;"> $\frac{\text{Montant global forfaitaire TTC le plus bas}}{\text{Montant global forfaitaire TTC de l'offre notée}} \times 40 \text{ points}$ </p>	<p>40 points</p>

L'attention des candidats est portée sur le critère valeur technique pour lequel l'acheteur valorisera des offres permettant d'avoir des caractéristiques techniques supérieures à celles indiquées dans le CCTP.

L'acheteur valorisera de la même manière une durée de garantie supérieure à la durée minimum indiquée dans le CCTP.

12.3 – Examen des offres et négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de Commande Publique, l'UNPJ-GN se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) meilleures offres initiales, dans les conditions figurant dans la lettre de négociation. Toutefois, l'UNPJ-GN se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation.

Par conséquent, les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'UNPJ-GN renonce à la possibilité de négocier les offres, il peut alors autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En outre, dans l'hypothèse où l'UNPJ-GN ne renonce pas à la négociation, il pourra, s'il le souhaite, inviter à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière ou inacceptable.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de Commande Publique, l'UNPJ-GN se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) meilleures offres initiales, dans les conditions figurant dans la lettre de négociation.

La négociation peut se dérouler en une ou plusieurs phases et pourront être engagées par écrit ou par le biais d'une audition. Dans ce dernier cas, les soumissionnaires recevront une convocation, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

Elles seront effectuées dans des conditions de stricte égalité, auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres

irrégulières. L'UNPJ-GN ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours des négociations seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

Les négociations ne peuvent modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

A l'issue de chaque tour de négociations, les soumissionnaires admis à négocier seront invités à déposer une nouvelle offre dans un nouveau délai imparti.

Dans l'hypothèse où l'UNPJ-GN décide de ne pas poursuivre les négociations, il informera les soumissionnaires de la clôture de la négociation et de la date à laquelle ils devront avoir déposé leur offre finale.

Au stade de la remise des offres finales après négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables seront éliminées par l'UNPJ-GN sans être classées. Toutefois, l'UNPJ-GN pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

12.4 – Précisions et compléments sur la teneur des offres

L'UNPJ-GN peut demander des précisions aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci. Les précisions et compléments seront présentés via le profil acheteur PLACE.

ARTICLE 13- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

13.1 – Pièces à fournir par l'attributaire

L'attribution du marché au candidat retenu ne sera effective que sous réserve qu'il produise les certificats complémentaires mentionnés ci-dessous.

A défaut, l'UNPJ-GN s'adressera au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les documents ci-dessous.

Après signature du marché en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

Documents à produire afin de procéder à la notification pour tous les candidats
<ul style="list-style-type: none">• En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.• Un RIB• L'acte d'engagement (ATTRI1) signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.
Documents à produire afin de procéder à la notification pour les candidats établis en France
<ul style="list-style-type: none">• Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou auprès de leur service des impôts gestionnaire ;• une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr• Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité• Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.

Documents à produire afin de procéder à la notification pour tous les candidats

5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

- Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

Documents à produire afin de procéder à la notification pour les candidats établis à l'Étranger

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'article R. 1263-12 du code du travail, le cas échéant ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Seule la traduction en langue française fait foi.

13.2 – Infructuosité du marché

A tout moment la présente procédure pourra faire l'objet d'un classement sans suite pour motif d'intérêt général.

Il sera fait application des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation au présent marché à procédure adaptée vaudra acceptation sans restriction du présent dossier de consultation.

ARTICLE 15 - NOTIFICATION

La notification du marché se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.